



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département de Finistère  
Arrondissement de Quimper

**" Journées de la Sécurité Intérieure  
Opération de communication et prévention - Quai d'Aiguillon "**

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017- **583**

**LE MAIRE de la Ville de Concarneau**

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant que dans le cadre des journées de la Sécurité Intérieure et de l'opération de communication et de prévention prévue le vendredi 13 octobre 2017 sur le parking du Quai d'Aiguillon, il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking sud du quai d'Aiguillon, côté Ville Close, sur une zone de 40m<sup>2</sup> qui sera délimitée par des barrières, le vendredi 13 octobre 2017, de 9h00 à 18H00

**ARTICLE 2:** La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques.

**A CONCARNEAU, le 05 octobre 2017**

**LE MAIRE  
André FIDELIN**

Pour extrait certifié conforme  
**A CONCARNEAU, le 05 octobre 2017**  
**LE MAIRE**



*[Handwritten signature]*

**- 6 OCT. 2017**

Publication par voie d'affichage :  
du au